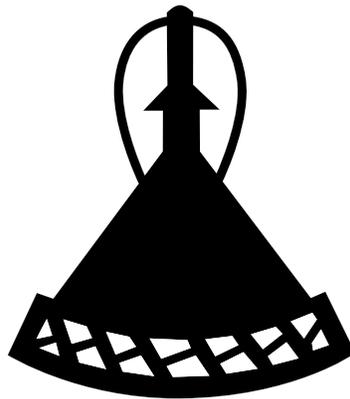


LONDA 2023

RAPPORT SUR LES DROITS NUMÉRIQUES ET L'INCLUSION EN AFRIQUE



LESOTHO

Publié en avril 2024

Rapport produit par Paradigm Initiative

Cette publication peut être reproduite à des fins non commerciales sous quelque forme que ce soit, à condition que les éditeurs soient dûment mentionnés et que l'œuvre soit présentée sans aucune distorsion.

Droits d'auteur © 2024 Paradigm Initiative

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria
Email: media@paradigmhq.org

2

LONDA
2023
RAPPORT SUR
LES DROITS
NUMÉRIQUES
ET L'INCLUSION
EN AFRIQUE



Creative Commons Attribution 4.0 Internationale (CC BY 4.0)
ISBN: 978-978-789-359-3

CRÉDITS

Rapport de Pays:
Sibongile Mokapane

Équipe éditoriale:
'Gbenga Sesan
Nnenna Paul-Ugochukwu
Thobekile Matimbe

Traducteur:
Paper Bag Africa

Rédacteur de copie:
Dr. Mouhamed Diop

Conception et mise en page:
Kenneth Oyeniya



Lesotho

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Les principes de liberté et de gouvernance de l'internet sous-tendent la protection et la promotion des droits de l'homme en ligne au Lesotho. Garantir l'accessibilité de l'internet et la sécurité des utilisateurs est essentiel pour une connectivité efficace. L'État a un rôle à jouer dans la sauvegarde de la liberté d'expression et des médias en ligne, en protégeant la vie privée et les données de ses citoyens par des mesures politiques et législatives. Les acteurs non étatiques doivent contribuer à la promotion des droits numériques pour développer l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication (TIC) par l'intermédiaire du Fonds de service universel (USF) et influencer sa politique afin de résoudre les problèmes socio-économiques actuels. De même, la responsabilité et la transparence devraient être au cœur de la promotion des droits numériques au Lesotho. Le Lesotho a adopté plusieurs politiques et cadres juridiques pour garantir les droits numériques. Toutefois, l'incapacité à rendre opérationnels les mécanismes légalement établis qui sont essentiels à la réalisation de ces droits, ainsi que des dispositions juridiques inadéquates et floues, sont des sujets de préoccupation. Le manque d'accessibilité à l'information et le manque de rapports sur la mise en œuvre sont d'autres problèmes pour lesquels ce rapport émet des recommandations. La méthodologie employée dans ce rapport a consisté

en une étude documentaire complète. Dans un premier temps, la littérature pertinente, les rapports gouvernementaux, les documents politiques et les lois ont été identifiés et examinés afin de recueillir des informations sur le sujet. Une analyse thématique a été réalisée pour synthétiser les informations sur les thèmes des droits numériques décrits et tirer des conclusions pour formuler des recommandations appropriées pour une prise de décision fondée sur des données probantes.

Introduction

Le Lesotho est l'un des pays les moins avancés (PMA) d'Afrique australe. Il compte environ 2,3 millions d'habitants et est enclavé dans l'Afrique du Sud.¹ Avec une superficie de 30 360 km², le produit intérieur brut (PIB) du pays est estimé à 2,3 millions USD.² Il s'agit d'une monarchie constitutionnelle dans laquelle le roi est le chef de l'État, tandis que le Premier ministre est le chef du gouvernement. Les droits de l'homme au Lesotho sont garantis par la Constitution de 1993.

Le chapitre deux de celle-ci ne reconnaît que les libertés civiles et politiques dans sa Charte des droits, tandis que le chapitre trois énumère les droits socio-économiques et culturels en tant que principes directeurs de la politique de l'État.³ La Constitution établit également le Bureau du Médiateur, dont la fonction consiste à enquêter sur les actions menées par les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions administratives et qui ont donné lieu à des injustices.⁴ Cette institution était la seule entité établie ayant le pouvoir d'enquêter sur les violations des droits de l'homme dans cette mesure limitée. Le champ d'action du médiateur et l'absence de caractère exécutoire de ses conclusions et recommandations limitent sa capacité à protéger les droits de la population du Lesotho (BaSotho) d'une manière globale.⁵

En 2011, le Parlement a modifié la Constitution et créé la Commission des droits de l'homme pour lutter contre les violations des droits de l'homme, sensibiliser les citoyens et promouvoir et protéger ces droits dans leur intégralité.⁶ La même année, la loi sur la protection des données a été promulguée et a créé la Commission de protection des données. Cette dernière est chargée non seulement de régler le traitement des données, mais aussi de protéger les utilisateurs et de faire respecter les valeurs de la vie privée, en particulier dans le paysage numérique.⁷ Sur le plan international, le Lesotho a ratifié tous les principaux traités relatifs aux droits de l'homme qui constituent la Charte internationale des droits de l'homme, mais n'a pas ratifié la Convention de Budapest sur la cybersécurité de 2001. Le Lesotho a également ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de l'Union africaine en 1986.

Malgré ses mesures proactives en 2011, le Lesotho n'a ratifié la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (Convention de Malabo), 2014, qu'en décembre 2023. Cette ratification fait suite à une autre étape importante, à savoir la nomination du pays à la présidence du Bureau du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur la communication et les technologies de l'information et de la communication (STC-ICT) en novembre 2023.⁸ Cette évolution est la bienvenue, compte tenu du fait que le projet de loi sur la criminalité informatique et la cybersécurité (Computer Crimes and Cyber Security Bill, 2022) est en suspens au Parlement.

¹ Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement, " Liste des Nations unies des pays les moins avancés " (décembre 2023) Liste des Nations unies des pays les moins avancés | CNUCED <https://unctadstat.unctad.org/CountryProfile/GeneralProfile/en-GB/426/GeneralProfile426.pdf> (consulté le 5 décembre 2023).

² Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 'General Profile : Lesotho' (2022) <https://unctadstat.unctad.org/CountryProfile/GeneralProfile/en-GB/426/GeneralProfile426.pdf> (consulté le 5 décembre 2023).³ La Constitution du Lesotho, 1993 https://adsdatabase.ohchr.org/IssueLibrary/LESOTHO_Constitution.pdf (consulté le 5 décembre 2023).

⁴ Section 135 (1) (a) de la Constitution du Lesotho (n3).

⁵ Hoolo 'Nyane,' La nature contraignante des mesures correctives de l'Ombudsman au Lesotho : Leçons de l'Afrique du Sud' (2021) Comparative and International Law Journal of Southern Africa (PDF) https://www.researchgate.net/publication/357142429_The_Binding_Nature_of_the_Ombudsman's_Remedial_Actions_in_Lesotho_Lessons_from_South_Africa (consulté le 9 décembre 2023).

⁶ Chapitre XI A de la Constitution du Lesotho (n3).

► Analyse du pays

LIBERTÉ DE L'INTERNET

Accès à l'internet et perturbations

Selon la base de données des indicateurs mondiaux des télécommunications/TIC de l'Union internationale des télécommunications (UIT), seuls 48 % de la population du Lesotho utilisent Internet.⁹ Environ 30 % de la population du Lesotho se trouve dans les zones urbaines, tandis que la majeure partie de la population se trouve dans les zones rurales.¹⁰ Vodacom Lesotho et Econet Telecom Lesotho (ETL) sont les principaux fournisseurs d'accès à Internet prépayés, offrant une variété de technologies de couverture réseau telles que la 3G, la 4G (Long Term Evolution) LTE, l'ADSL (Asymmetric Digital Subscriber Line) et la fibre optique.¹¹ En 2018, Vodacom a lancé une couverture réseau 5G pour proposer des services de connexion à haut débit similaires au haut débit fixe ou à la fibre optique.¹² Le haut débit fixe est disponible dans les zones urbaines avec de faibles abonnements d'approximativement 0,236% de la population.¹³ Les banlieues de la capitale, Maseru, bénéficient d'une couverture 4G LTE complète, tandis que les autres grandes villes du pays disposent à la fois de connexions 3G et 4G LTE.¹⁴ Des entreprises telles que Leo et Comnet proposent des services de connexion à l'internet sans fil et par fibre optique uniquement sans services prépayés.¹⁵ Grâce à l'outil IODA (Internet Outage Detection and Analysis), aucune connexion internet irrégulière n'a été détectée pendant la majeure partie de l'année 2023.¹⁶ Toutefois, le 16 juin 2023, Vodacom Lesotho a connu une interruption de service durant quatre heures.¹⁷

Selon l'Autorité des communications du Lesotho,¹⁸ cette panne a constitué une violation de la règle 6(a)(i) des Règles de qualité des services de l'Autorité des communications du Lesotho, 2023. L'autorité a déclaré que la panne était contraire à l'intérêt des abonnés de Vodacom Lesotho et a imposé une amende de 1 million de lotis (LSL) (52 629 USD). L'amende a toutefois été suspendue pour une période d'un an à condition que la violation ne soit pas répétée.

⁷ Objectif de la déclaration de la loi sur la protection des données, 2011.

⁸ African Press, "Le Lesotho mène la charge en matière d'agenda numérique" (9 décembre 2023). <https://www.africa-press.net/lesotho/all-news/lesotho-leads-charge-on-digital-a> (consulté le 18 décembre 2023).

⁹ Union internationale des télécommunications (UIT), Base de données des indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde, (2021) <https://data.worldbank.org/indicator/IT.NET.USER.ZS?end=2022&locations=LS&start=2004&view=chart> (consulté le 10 décembre 2023).

¹⁰ Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 'General Profile : Lesotho' (2022) (n2) (consulté le 5 décembre 2023).

¹¹ <https://www.etl.co.ls/abouthttp://www.etl.co.ls/about> et <https://www.vodacom.co.ls/about> (consulté le 10 décembre 2023).

¹² Reuters, "South Africa's Vodacom launches 5G internet service in Lesotho" (25 août 2018). <https://www.reuters.com/article/vodacom-grp-lesotho-idUSL8N1VG06F/> (18 décembre 2023).

¹³ Pule, N. "Digital Rights in Lesotho : An analysis of practices in the financial and ICT sector" (2022) Internet Freedom Project Lesotho <https://www.reuters.com/article/vodacom-grp-lesotho-idUSL8N1VG06F/> (consulté le 10 décembre 2023).

¹⁴ <https://www.etl.co.ls> (consulté le 10 décembre 2023).

¹⁵ <https://www.leo.co.ls/> et <https://www.comenet.co.ls> (consulté le 10 décembre 2023).

¹⁶ IODA | Internet Outages for Lesotho <https://ioda.inetintel.cc.gatech.edu/country/LS?from=1695204170&until=1702980170> (consulté le 20 décembre 2023).

¹⁷ Page Facebook de l'Autorité des communications du Lesotho, https://m.facebook.com/story.php?story_fbid=pfbid0G9sb-bviV2PfeXZwfXL7vu7MbtNWyxNAbq2RyxNM8Ktw1gLN3pvNuVmUq9dNWUul&id=100053510592304&mibextid=2IQ9oc (consulté le 18 décembre 2023).

¹⁸ L'Autorité des communications du Lesotho est légalement établie en tant que régulateur des communications et de la radiodiffusion par la Loi sur les communications de 2012 (consultée le 15 décembre 2023).

L'accès à l'internet dépend de plusieurs facteurs, tels que la culture numérique et l'accessibilité au haut débit et aux appareils. L'un des piliers de la connectivité est l'accès illimité à l'internet au travail, à la maison et à l'école.¹⁹ Le coût moyen d'un terminal d'entrée de gamme pour le haut débit fixe au Lesotho est de 800 LSL (Maloti) (44 USD).²⁰ Le salaire minimum mensuel général au Lesotho à partir de 2023 est de 2005, LSL (environ 111,38 USD)²¹ Les smartphones sont les appareils les plus fréquemment utilisés pour se connecter à l'internet.²² Le smartphone le plus abordable au Lesotho coûte 699 LSL (approximativement 45,90 USD).²³ Cela signifie que le smartphone le plus abordable coûterait à un travailleur au salaire minimum entre 41,2 % et 43,1 % de son revenu mensuel.²⁴

Liberté d'expression et sécurité en ligne

L'article 14 de la Constitution prévoit le droit à la liberté d'expression et reconnaît également d'autres droits, tels que le droit d'avoir une opinion et d'échanger des idées et des informations sans entrave. L'article 12(2) limite cette liberté pour plusieurs raisons, telles que la sécurité nationale, l'ordre public ou la protection de la réputation d'autrui. Cette disposition est le fondement de la diffamation criminelle dans le code pénal de 2010.²⁵

En 2018, l'affaire Peta v Ministre du Droit, des Affaires Constitutionnelles et des Droits de l'Homme²⁶ ont donné lieu à une décision historique visant à dépénaliser la diffamation au motif qu'elle était contraire aux valeurs, à l'objectif et à l'importance du droit à la liberté d'expression.²⁷ Dans cette affaire, le rédacteur en chef du Lesotho Times a été inculpé en vertu de l'article 104 du code pénal après avoir publié une chronique satirique sur l'ancien commandant des forces de défense du Lesotho (LDF), dans laquelle ce dernier était prétendument diffamé. Sur la base de ces faits, la Cour constitutionnelle a cherché à déterminer la constitutionnalité de l'article 104.

En outre, l'article 79 de la même loi sanctionne tout acte portant atteinte à la dignité ou à la réputation du roi et des membres de sa famille nucléaire. L'affaire Peta souligne l'objectif de la sauvegarde du droit à la liberté d'expression pour favoriser la démocratie en demandant des comptes aux personnes au pouvoir et en encourageant le débat public.²⁸ Toutefois, l'article 79 est, dans une large mesure, intrinsèquement un délit de diffamation et peut empêcher le public d'examiner et de critiquer la famille royale.²⁹

D'autres menaces pèsent sur le droit d'accès à l'information dans le projet de loi sur les crimes informatiques et la cybersécurité (Computer Crimes and Cyber Security Bill, 2022). L'article 24(2) érige en infraction le fait de communiquer, divulguer ou transmettre intentionnellement des informations et de recevoir de telles informations sans "excuse légitime".³⁰ La définition large et vague de ces infractions constitue une menace potentielle pour la liberté des médias, la dénonciation et

¹⁹ A4AI, " Faire progresser une connectivité significative vers des sociétés numériques actives et participatives" (2022) Alliance pour un Internet abordable" <https://globaldigitalinclusion.org/wp-content/uploads/2022/12/Advancing-Meaningful-Connectivity.pdf> (consulté le 5 novembre 2023).

²⁰ 2023- 2026 Plan stratégique de l'Autorité des communications du Lesotho

²¹ Code du travail, salaires, 2023.

²² A4AI, " Connectivité significative : un nouvel objectif pour relever la barre de l'accès à Internet » (2020) Alliance pour un Internet abordable <https://globaldigitalinclusion.org/wp-content/uploads/2022/12/Meaningful-Connectivity.pdf> (consulté le 4 novembre 2023).

²³ A4AI, " Tarification des appareils 2022 (ensemble de données)", (2022) Alliance pour un Internet abordable <https://a4ai.org/research/device-pricing-2022/> (consulté le 15 décembre 2023).

²⁴ A4AI, "Device Pricing 2022 (Dataset)" (2022) Alliance for Affordable Internet (n23).

²⁵ Section 104 du Code pénal, 2010. <https://lesotholii.org/akn/ls/act/2012/6/eng@2012-03-09/source.pdf> (consulté le 15 décembre 2023).

²⁶ Peta v minister of Law and Constitutional Affairs (CONSTITUTIONAL CASE 11 of 2016) [2018] LSHC 3 (18 mai 2018). <https://lesotholii.org/akn/ls/judgment/lshc/2018/3/eng@2018-05-18> (consulté le 10 décembre 2023).

²⁷ Paragraphe [8] (AFFAIRE CONSTITUTIONNELLE 11 de 2016) [2018] LSHC 3 (18 mai 2018) (n26).

²⁸ Paragraphe [8] (AFFAIRE CONSTITUTIONNELLE 11 de 2016) [2018] LSHC 3 (18 mai 2018) (n26).

²⁹ Hoolo, N. " Abolition de la diffamation pénale et maintien du scandalum magnatum au Lesotho " (2019) 19 African Human Rights Law Journal 743-762 <http://www.scielo.org.za/pdf/ahrj/v19n2/10.pdf> (consulté le 10 décembre 2023).

le discours public en ligne sur ces informations. Cette disposition soulève donc des inquiétudes quant à l'accès aux documents publics, qui n'est toujours pas légalement réglementé, d'autant plus que le projet de loi de 2000 sur l'accès et la réception des informations n'a pas été promulgué depuis sa promulgation.

Le Lesotho a pris des mesures progressives en matière de sécurité en ligne. En 2022, le Parlement a adopté la loi sur la lutte contre la violence domestique, attendu de longue date, qui érige en infraction la violence sexiste facilitée par la technologie (TFGBV).³¹ Toutefois, cette disposition est assez vague, car la bus technologique” peut englober toute une série de comportements répréhensibles, nuancés qui doivent être définis avec précision.

Liberté des médias

Au cours des dix dernières années, la stabilité politique du Lesotho a suscité de vives inquiétudes. Le pays a donc entrepris des réformes au niveau national dans différents secteurs, comme la communication en 2017.³² En 2021, l'Autorité nationale des réformes (NRA) a adopté une politique nationale des médias et un code national de conduite, de comportement et de pratique.³³ L'Assemblée nationale a ensuite adopté la politique en novembre 2021.³⁴ La même année, l'ancien ministre des communications, des sciences et de la technologie, qui présidait un séminaire sur la sécurité des journalistes, a souligné l'impact des menaces et des assassinats de journalistes sur la liberté des médias et a déclaré que le gouvernement devait s'attaquer à ces problèmes.³⁵

Néanmoins, ces atrocités contre les journalistes continuent de se manifester. Le 23 mai 2023, le journaliste d'investigation Ralikonelo Joki a été abattu alors qu'il quittait la station de radio à la fin de son émission connue pour lancer un débat public sur les thèmes de la corruption et des gouvernements.³⁶ Joki aurait déjà reçu au moins trois menaces liées à son travail journalistique sur les médias sociaux, provenant de trois comptes différents, entre mars et avril 2023.³⁷ L'État a réagi en imposant un couvre-feu entre 22 heures et 4 heures du matin, qui a été révoqué par la suite. Le cas de Joki fait suite à d'autres cas signalés de harcèlement, de menaces et de torture à l'encontre d'autres journalistes. La journaliste Marafaele Mohloboli a été attaquée à son domicile par des inconnus armés, tandis que le journaliste Lebese Molati a été détenu et torturé par la police.³⁸

³⁰ Section 24(2)(a) et (c) du Computer Crimes and Cyber Security Bill, 2022.

³¹ Section 3(k) de la loi sur la lutte contre la violence domestique, 2022.

³² Le Lesotho que nous voulons : Dialogue and Reforms for National Transformation (30 novembre 2017) <https://www.gov.ls/wp-content/uploads/2019/07/Lesotho-Reforms-Framework-and-Road-Map-Final-Draft-1-30-November-2017.pdf> (consulté le 10 décembre 2023).

³³ MISA Lesotho, 'A gesture viewed as a milestone ahead of WPPF' (avril 2021) <https://misa.org/blog/lesotho-reforms-authority-adopts-media-policy-code/> (consulté le 10 décembre 2023).

³⁴ MISA Lesotho, 'Parliament adopts National Media Policy' (novembre 2021) <https://lesotho.misa.org/2021/11/30/parliament-adopts-national-media-policy/> (consulté le 10 décembre 2023).

³⁵ MISA Lesotho, 'Discours de l'hon. Séminaire du ministre des Communications, des Sciences et de la Technologie sur la sécurité des journalistes organisé par MISA Lesotho le 28 juillet 2021 (10 août 2021) <https://lesotho.misa.org/2021/08/10/speech-for-hon-minister-of-communications-science-and-technology-on-safety-of-journalists-seminar-organised-by-misa-lesotho-on-28th-july-2021/> (consulté le 10 décembre 2023).

³⁶ CIVICUS, "Le journaliste Ralikonelo Joki tué après une émission de radio" (8 novembre 2023) <https://monitor.civicus.org/explore/journalist-ralikonelo-joki-killed-after-radio-show/#:~:text=On%2014th%20May%202023%20journalist%20Ralikonelo%20Joki%2C%20known,shot%20at%20least%2013%20times%20by%20unknown%20assailants> (consulté le 10 décembre 2023).

³⁷ CIVICUS, " Le journaliste Ralikonelo Joki tué après une émission de radio " (8 novembre 2023) (n36).

³⁸ MISA Lesotho, « Escalade des cas de harcèlement de journalistes au Lesotho » (21 novembre 2021) <https://lesotho.misa.org/2021/11/17/escalating-cases-of-harassment-of-journalists-in-lesotho/> (consulté le 10 décembre 2023).

Désordre de l'information et discours de haine

La section 44(1)(e) de la loi sur les communications de 2012 érige en infraction le fait de modifier ou d'interférer intentionnellement avec un message envoyé par le biais d'une communication. L'article 28 de la loi générale sur la sécurité intérieure (Internal Security (General) Act N° 24, 1984) prévoit que toute personne qui prononce des mots ou agit d'une manière susceptible d'entraîner la mort ou des blessures commettent une infraction. Toutefois, cette disposition reconnaît uniquement que les mots prononcés doivent entraîner un préjudice pour que la responsabilité soit imputée et laisse les mots sujets à une interprétation plus poussée pour inclure l'inexactitude. Il n'existe actuellement aucune législation spécifique concernant les troubles de l'information et les discours de haine. Si le Computer Crimes and Cyber Security Bill 2022 était promulgué, bien qu'insuffisant, il offrirait une certaine protection à cet égard. L'article 38 du Computer Crimes and Cyber Security Bill, 2022, érige en infraction le fait de transmettre numériquement plusieurs messages pour tromper ou induire en erreur autrui, ce qui ne couvre que la désinformation en tant que trouble de l'information. Le désordre de l'information est une source de préoccupation, en particulier dans l'espace numérique.

De même, le discours haineux n'est pas réglementé. Le projet de loi sur les délits informatiques et la cybersécurité (Computer Crimes and Cyber Security Bill) prévoit des dispositions relatives aux discours de haine à l'article 36. Il prévoit que toute personne qui utilise illégalement et intentionnellement un langage incitant à la violence publiquement en ligne à l'égard d'une personne ou d'un groupe sur la base de leurs identifiants sociaux commet un délit.³⁹ L'article 35 érige en outre en infraction la production, la mise à disposition et/ou la publication de tout matériel xénophobe, homophobe et raciste. Le fait que ces déclarations ou publications soient "publiques" soulève des inquiétudes quant aux discours de haine prononcés en privé entre deux personnes.

Vie privée et surveillance

La section 44(f) de la loi sur les communications de 2012 érige en infraction le fait d'intercepter ou de tracer les communications d'un utilisateur de réseau sans décision de justice. De même, la loi de 1998 sur le service de sécurité nationale (National Security Service Act) donne au ministre responsable le pouvoir de délivrer un mandat concernant tout bien susceptible de faire l'objet d'une enquête par le service de sécurité nationale (NSS), à la demande du haut fonctionnaire de l'institution. La section 8 de la loi de 1999 sur la prévention de la corruption et des infractions économiques (Prevention of Corruption and Economic Offences Act) prescrit la même chose en ce sens que le directeur de la prévention de la corruption et des infractions économiques (Director of Prevention of Corruption and Economic Offences) peut exiger d'une personne, par le biais d'une notification écrite, qu'elle fournisse toutes les informations en sa possession requises dans le cadre d'une enquête. Ces procédures prescrites pour la recherche et la saisie d'informations à des fins d'enquête menacent le droit à la vie privée des personnes accusées ou suspectées. Il existe des incohérences et des contradictions entre ces trois sections qui nécessitent une harmonisation afin d'éviter d'autres violations de ces procédures prescrites.

En juillet 2023, le ministre du bureau du Premier ministre (qui fait office de ministère de la Défense et de la sécurité nationale) a émis un mandat de perquisition et de saisie des téléphones de l'honorable Machesetsa Mofomobe dans le cadre d'une enquête sur un meurtre. Mofomobe et le défunt étaient en lice pour le poste de chef du Parti national basotho (BNP) lorsque le défunt a été abattu. En outre, Mofomobe était soupçonné du meurtre d'un journaliste qui avait été tué par balle en 2023. La Cour constitutionnelle a estimé que le mandat n'était pas valable du point de vue de la procédure et qu'il violait la vie privée de Mofomobe.

9

³⁹ Section 36(a) et (b) du Projet de loi sur la criminalité informatique et la cybersécurité, 2022.

La question de la surveillance des téléphones portables avait déjà été soulevée dans l'affaire Lipolelo Thabane. L'ancien premier ministre Thomas Thabane et son épouse ont été accusés du meurtre de l'épouse dont il était séparé.⁴⁰ Les enregistrements téléphoniques des accusés provenant d'un fournisseur de services mobiles ont été soumis au tribunal sans explication claire de la manière dont ils ont été obtenus et manifestement en violation de l'article 43 (2) des règles administratives de l'Autorité des communications du Lesotho, 2016. Une autre affaire civile relative à la vie privée a été portée devant la Haute Cour en décembre 2023. Dans cette affaire, Hlahlobo Moruri affirme que Vodacom Lesotho Financial Services, une filiale de Vodacom Lesotho, a violé sa vie privée en utilisant son image sur une affiche publicitaire et a donc demandé 650 000 LSL (environ 34209 USD) en restitution et en dommages-intérêts.⁴¹ Malheureusement, ces affaires n'ont pas encore abouti au moment de la présentation du présent rapport.

La loi de 2011 sur la carte d'identité nationale a également un impact négatif sur le droit à la vie privée en ce qui concerne l'identification. L'article 16 de cette loi exige que toute personne âgée de plus de seize (16) ans émette sa carte d'identité pour s'identifier afin d'accéder aux services. Le format des cartes s'est avéré problématique pour les personnes non binaires, transgenres et certaines personnes intersexuées. La reconnaissance de seulement deux genres a entraîné une violation de la vie privée des groupes de personnes susmentionnés.⁴² Le fait de ne pas inclure d'autres marqueurs de genre dans les documents d'identification perpétue cette violation et entraîne souvent l'exclusion.⁴³

GOVERNANCE DES DONNÉES

Protection des données

La protection des données est régie par la loi sur la protection des données de 2011, qui est entrée en vigueur en 2012. En octobre 2023, le Lesotho a signé l'accord sur la zone de libre-échange continentale africaine (AfCFTA), qui vise à créer un marché unique de libre circulation intrarégionale. Cet objectif de l'accord a en lui-même certaines implications en termes de données transfrontalières et de nécessité de mettre en œuvre des garanties suffisantes. La loi sur la protection des données crée la Commission de protection des données⁴⁴ et lui confère le pouvoir de "fournir des principes pour la réglementation du traitement des informations personnelles" et de "protéger et concilier les valeurs fondamentales et concurrentes de la confidentialité des informations personnelles."⁴⁵ Cette loi stipule que les autres législations sectorielles qui offrent des garanties en matière d'informations personnelles doivent prévaloir.⁴⁶ Les questions relatives à la protection des données découlent souvent de la collecte, du traitement et de l'élimination des données à caractère personnel. L'article 23 de la loi prévoit des mesures en cas de violation des

⁴⁰ CNN, 'L'ancien Premier ministre du Lesotho et sa femme ont payé un gang criminel pour exécuter son ex-épouse, selon des documents judiciaires.' (juin 2020) <https://edition.cnn.com/2020/06/13/africa/lesotho-lilopelo-thabane-execution/index.html> (consulté le 20 février 2024).

⁴¹ Journaliste, "VCL sous le feu des critiques pour violation de la vie privée" (15-21 décembre 2023) Newsday. Vol. 05 No. 47 <https://newsdayonline.co.ls/vcl-under-fire-over-privacy-breach/> (consulté le 20 février 2024).

⁴² Muller, A., « Reconnaissance juridique du genre au Lesotho : une analyse du droit et de la politique dans le contexte des meilleures pratiques internationales » (2020) Southern Africa Litigation Centre, The People's Matrix Association et Women and Law Southern Africa <https://www.southernafricalitigationcentre.org/wp-content/uploads/2020/11/Lesotho-Gender-Marker-report.pdf> (consulté le 18 décembre 2023).

⁴³ Pule, N. "Les droits numériques au Lesotho : une analyse des pratiques dans le secteur financier et des TIC" (2022) Internet Freedom Project Lesotho (n 11).

⁴⁴ Section 6 de la loi sur la protection des données, 2011. <https://www.southernafricalitigationcentre.org/wp-content/uploads/2020/11/Lesotho-Gender-Marker-report.pdf> (consulté le 15 décembre 2023).

⁴⁵ Déclaration d'objectif de la loi sur la protection des données, 2011.

⁴⁶ Section 5(1) et (2) de la loi sur la protection des données, 2011.

données.

Elle prévoit que cette violation ou compromission doit être signalée à la Commission des données et que la personne concernée doit également en être informée. Toutefois, l'article 23 pose deux problèmes: le délai prescrit pour notifier la violation et la limitation du droit de la personne concernée à cette notification. L'article 23, paragraphe 2, stipule que la notification de toute violation ou compromission de données doit être effectuée "... dès qu'il est raisonnablement possible de le faire après la découverte..." L'article 23, paragraphe 3, prévoit en outre que le responsable du traitement peut par ailleurs "retarder", sans délai précis, la notification à la personne concernée si les institutions chargées de la sécurité nationale ou la Commission des données estiment qu'une telle notification pourrait entraver les enquêtes en cours. Ces deux dispositions ont une incidence grave sur le droit à la vie privée des personnes concernées et sur la transparence des organes de contrôle afin de gagner la confiance du public et la justice.

La loi de 2011 sur la carte d'identité nationale exige la collecte de données biométriques pour le registre national d'identité pour délivrer un document d'identité aux personnes éligibles.⁴⁷ Le registre stocke toutes les données collectées et l'accès à celles-ci est régi par la section 6 de la même loi. La section 6(a) et (b) stipule que personne ne peut accéder, enregistrer ou modifier des informations dans le registre sans autorisation.

La loi impose en outre l'obligation de protéger l'intégrité des données du registre contre tout accès illicite en prenant les mesures appropriées.⁴⁸ La loi interdit en outre la publication ou la communication de ces informations, sauf dans des conditions spécifiques.⁴⁹ Ces informations peuvent être communiquées aux institutions d'assurance et de financement par le directeur avec l'approbation du ministre de l'Intérieur.⁵⁰ La loi de 2012 sur les communications stipule que l'Autorité des communications du Lesotho (LCA) peut exiger des entités de communication qu'elles protègent les informations de leurs utilisateurs.⁵¹ Cette disposition est mise en œuvre par la règle 43 du Lesotho Communications Authority (Administrative) Rules, 2016, qui stipule que tout fournisseur de services de communication a l'obligation de protéger la vie privée et les données de ses utilisateurs. L'article 29(5) de la loi de 2012 sur les institutions financières (Financial Institutions Act) interdit également la divulgation d'informations sur les utilisateurs et impose une sanction en cas d'infraction. Fondé sur la loi de 2012 sur les communications, le règlement de 2021 sur les communications (enregistrement des modules d'identité des abonnés) attends aux fournisseurs de services mobiles l'obligation de protéger les données collectées et de prendre des mesures techniques et institutionnelles raisonnables pour empêcher l'accès et l'utilisation illicites de ces données.

Bien qu'il semble exister des cadres juridiques sur la protection des données, le contrôle est actuellement le plus grand obstacle. À ce jour, la Commission de protection des données n'est pas opérationnelle, bien qu'elle soit légalement établie. Par conséquent, aucune plainte n'est déposée et aucune enquête n'est menée sur les violations de données ou les rapports à cet égard.

11

DÉVELOPPEMENT DES TIC

L'année 2022 a marqué la fin du plan stratégique de l'Autorité des communications du Lesotho et l'élaboration du plan stratégique 2023-2026, qui établit une feuille de route pour l'adoption et la mise en œuvre de stratégies en matière de TIC. Les objectifs de ces deux documents s'alignent sur les objectifs internationaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux en matière de développement

⁴⁷ Section 4(6) de la loi sur la carte d'identité nationale, 2011. <https://media.lesotholii.org/files/legislation/akn-ls-act-2011-9-eng-2011-03-21.pdf> (consulté le 18 décembre 2023).

⁴⁸ Section 7 (3)(b) de la loi sur les cartes d'identité nationales, 2011. (n47).

⁴⁹ Section 7(1) de la loi sur les cartes d'identité nationales de 2011. (n 47).

⁵⁰ Section 6 (2)(c) de la loi de 2011 sur les cartes d'identité nationales. (n47).

⁵¹ Section 5(1)(n) de la loi sur les communications, 2012.

des TIC. Il s'agit notamment des objectifs de développement durable 2030 des Nations unies, de l'agenda africain 2060, du plan stratégique de l'Union internationale des télécommunications (2020-2023), des objectifs en matière de large bande de la Société de développement de l'Afrique australe (SADC) et du plan de développement stratégique national II du Lesotho (2018-2023). En 2023, le Lesotho n'a atteint que quatre des neuf objectifs de la SADC en matière de haut débit. L'un des objectifs manqués est que 50 % des ménages soient connectés au haut débit, alors que le Lesotho n'en a atteint que 3,2 %.⁵²

En ce qui concerne les compétences numériques de base pour les jeunes, le Lesotho n'a atteint que la moitié de l'objectif fixé, soit 30 %.⁵³ En outre, seulement 26 % du micro, petites et moyennes entreprises (MPME) sont connectées à l'internet.⁵⁴ En termes d'infrastructure, le Lesotho compte 600 tours de réseau.⁵⁵ Pour tenter de réduire la fracture numérique, le gouvernement a l'intention de construire 48 tours supplémentaires,⁵⁶ d'améliorer les performances du réseau et les compétences numériques des jeunes en dépassant l'objectif actuel de 30 % d'ici à la fin de 2026, et de promouvoir le contenu local des TIC en langue seSotho.⁵⁷

FONDS DE SERVICE UNIVERSEL

La loi sur les communications du Lesotho de 2000 et les règles d'accès universel de 2009 ont établi le Fonds d'accès universel (UAF). L'UAF a ensuite été remplacée par le Fonds de service universel (USF) par les règles de l'Autorité des communications du Lesotho (Fonds de service universel) de 2009. Le fonds fonctionne comme une unité au sein de l'Autorité des communications du Lesotho pour fournir des services de communication universels dans des zones déterminées.⁵⁸ La loi elle-même ne contient pas de dispositions expresses concernant la fracture numérique, mais fait référence à l'accès et aux services universels pour les communications téléphoniques, l'accès à l'internet, la radiodiffusion et les services postaux. L'ACL est également un contributeur et un administrateur des recettes générées par le Fonds en vertu de l'article 4(2)(a) des règles.

Ces règles ont ainsi établi un comité du service universel chargé de gérer le fonds, d'adopter le plan USF, d'allouer des fonds pour les projets USF et de rendre compte de ses activités annuelles. Toutefois, la fonction du comité se limite à la prise de décision et les aspects opérationnels et de mise en œuvre du fonds sont attribués à l'autorité locale de régulation.⁵⁹ Il est intéressant de noter que les règles définissent la priorité de l'USF comme étant les services de téléphonie vocale et l'accès à l'internet comme son objet secondaire. Compte tenu des évolutions technologiques en cours, il est nécessaire de revoir ses priorités et de faire de l'accès à l'internet et de l'inclusion un objectif premier. Ces priorités devraient être inversées pour combler la fracture numérique actuelle ; l'accès à l'internet garantit intrinsèquement des services de téléphonie vocale.

Les rapports sur les dépenses de l'USF ne sont pas facilement accessibles au public. D'autres sources ont indiqué qu'à partir de 2022, l'USF a été utilisé pour construire sept tours de réseau.⁶⁰

⁵² 2023-2026 Lesotho Plan stratégique de l'Autorité des communications. <https://media.lesotholii.org/files/legislation/akn-ls-act-2011-9-eng-2011-03-21.pdf> (consulté le 20 décembre 2023)

⁵³ Plan stratégique 2023-2026 de l'Autorité des communications du Lesotho (n52).

⁵⁴ Plan stratégique 2023-2026 de l'Autorité des communications du Lesotho (n52).

⁵⁵ LENA, 'Government increases Telecommunications Access' (16 juillet 2022) <https://www.gov.ls/government-increases-access-to-telecommunications/> (consulté le 20 décembre 2023).

⁵⁶ LENA, 'Government increases Telecommunications Access' (16 juillet 2022). (n55).

⁵⁷ Plan stratégique 2023-2026 de l'Autorité des communications du Lesotho (n52).

⁵⁸ Section 4 des règles de l'Autorité des communications du Lesotho (Fonds de service universel), 2009.

⁵⁹ <https://lca.org.ls/wp-content/uploads/filr/2481/USF%20Operating%20Manual%20%20Final%2004072016.pdf> (consulté le 6 mars 2024).

⁶⁰ LENA, 'Government increases Telecommunications Access' (16 juillet 2022). (n55).

► Conclusion & Recommandations

Conclusion

Le Lesotho a pris des mesures progressives pour garantir les droits numériques de sa population, notamment en assurant la connectivité des communications pour les communautés mal desservies. Il reste cependant beaucoup à faire pour assurer la couverture universelle des droits numériques au niveau national.

Recommandations

Gouvernement

- » Collaborer avec le secteur privé pour assurer une connectivité significative grâce à une large bande abordable pour les ménages économiquement vulnérables.
- » Collaborer avec le secteur privé pour améliorer les compétences numériques des jeunes et des communautés mal desservies.
- » Rendre opérationnelles la commission des droits de l'homme et la commission de la protection des données.
- » Adopter le projet de loi sur l'accès et la réception de l'information (Access and Receipt of Information Bill), 2000.
- » Adopter le projet de loi sur les crimes informatiques et la cybersécurité, 2022, avec les amendements suivants : L'article 24(2) devrait être modifié pour améliorer son imprécision et son ambiguïté.
- » Modifier le projet de loi sur la lutte contre la violence domestique (Counter Domestic Violence Bill, 2022) afin de développer la section 3(k) sur les abus technologiques et de pénaliser des comportements spécifiques tels que la divulgation non consensuelle d'images intimes (NCDII) et sa distribution, le voyeurisme numérique, les contrefaçons profondes, l'extorsion et l'exploitation sexuels en ligne.
- » Assurer un accès régulier et ouvert à l'information sur l'USF.
- » Abolir les lois sur les délits d'insultes et réglementer toutes les formes de désordre de l'information, y compris la désinformation.
- » Prendre de nouvelles mesures législatives pour protéger la liberté des médias en ligne.

Secteur privé

- » Envisager des partenariats public-privé pour le développement des TIC dans les écoles et les établissements de santé afin de parvenir à la parité numérique, en particulier dans les communautés mal desservies.
-

-
- » Investir dans des centres d'innovation technologique pour les jeunes dans les principales villes du Lesotho.
 - » Pour atténuer les risques de chômage des jeunes, des programmes devraient être élaborés pour intégrer les jeunes ayant des compétences et une expérience numériques pertinentes.
 - » Intégrer le principe directeur des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme dans leurs politiques.

Société civile

- » Sensibiliser à la fracture numérique et à son impact sur les différents groupes sociaux.
- » Sensibiliser aux questions de sécurité et de résilience numériques.
- » Plaider en faveur d'une approche centrée sur les droits de l'homme dans la réglementation et la gouvernance du cyberspace.

Académie

- » Mener et soutenir des recherches contextuelles sur l'impact des évolutions technologiques et les lacunes numériques existantes afin d'éclairer l'élaboration des politiques.
 - » Élaborer des programmes d'études ou des programmes pluridisciplinaires sur les droits numériques et les différents secteurs.
-



www.paradigmhq.org

Droit d'auteur © 2024